

## Constat

Une personne aveugle attend son bus à l'arrêt. Elle entend un véhicule approcher, mais la balise sonore a été désactivée par le conducteur, ce qui l'empêche de savoir s'il s'agit bien de son bus. Plus tard, elle doit traverser une rue. Elle cherche la bande d'éveil podotactile pour se repérer, mais celle-ci est en mauvais état, à moitié arrachée. Elle ne perçoit plus clairement la zone de traversée. Elle s'engage au mauvais endroit, sans visibilité sur la circulation, se mettant involontairement en danger.

## Analyse

Rendre la ville accessible signifie être vigilant sur les dispositifs existants, et former les agents municipaux aux enjeux d'un fonctionnement correct des outils mis en place pour la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes. Les agents municipaux et les salariés des entreprises concessionnaires sont en première ligne : ils aménagent l'espace public, accueillent les usagers, interviennent sur les équipements. Les former, c'est garantir une ville plus accessible au quotidien.

## Ce que dit la Loi

La loi du 11 février 2005 rappelle que l'accessibilité concerne toutes les formes de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique, cognitif, etc.) et doit être prise en compte dans toutes les actions publiques. La Circulaire du 4 septembre 2012 invite explicitement les collectivités à organiser des actions de sensibilisation à l'accueil et à l'accessibilité pour leurs agents. De plus, la Charte d'engagement des employeurs publics pour l'inclusion des personnes handicapées, signée par de nombreuses collectivités, inclut la formation des agents parmi ses priorités.



### Je m'engage à ...

Organiser des sessions de formation et de sensibilisation régulières pour les agents municipaux et nos entreprises concessionnaires : conducteurs de bus, agents techniques, personnel d'accueil, élus. Ils seront formés à l'entretien des dispositifs d'accessibilité, à la communication inclusive, et aux bonnes pratiques du quotidien.